



Conseil économique et social

Distr. générale
27 février 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention
sur les effets transfrontières des accidents industriels

Groupe de travail du développement de la Convention

Cinquième réunion

Genève, 11-13 mai 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquième réunion

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le 11 mai 2015 à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plan de travail et organisation des travaux pour la période 2015-2016.
3. Amendement à la Convention.
4. Adhésion d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe.

* Les participants à la réunion, qui se tiendra au Palais des Nations, sont priés de s'inscrire au plus tard le 1^{er} avril 2015 en utilisant la nouvelle procédure électronique, accessible à l'adresse suivante: https://www2.unece.org/uncdb/logon.faces;jsessionid=AEF92287B72EC4390504530F98B5C1E3?meeting_name=TEIA:%205th%20Working%20Group%20on%20Development. Le code d'inscription pour cette réunion est 70292. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription, se reporter aux instructions disponibles sur la page Web de la réunion ([http://www.unece.org/index.php?id=36736#/\) ou contacter le secrétariat par courrier électronique \(\[teia.conv@unece.org\]\(mailto:teia.conv@unece.org\)\). Avant de se rendre à la réunion, les participants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix \(voir le plan sur le site Internet de la Commission économique pour l'Europe, à l'adresse suivante: \[www.unece.org/meetings/practical.html\]\(http://www.unece.org/meetings/practical.html\)\) pour y retirer leur plaquette d'identité. Cette réunion sera sans support papier. Les documents de la réunion et les informations connexes seront disponibles sur la page Web de la réunion mentionnée précédemment. Il est demandé aux participants de bien vouloir apporter avec eux leurs propres exemplaires des documents dont ils pourraient avoir besoin.](http://www.unece.org/index.php?id=36736#/)



5. Formulation de directives par la Conférence des Parties:
 - a) Dispositions relatives à l'aménagement du territoire;
 - b) Précisions sur l'ampleur de l'assistance mutuelle;
 - c) Dispositions portant sur l'examen du respect de la Convention.
6. Tour d'horizon des décisions prises et clôture de la réunion.

II. Annotations

1. Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en accord avec le Président du Groupe de travail du développement de la Convention.

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Le Président du Groupe de travail ouvrira la cinquième réunion et invitera les membres du Groupe à adopter l'ordre du jour proposé dans le présent document¹.

Document

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquième réunion (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/1)

2. Plan de travail et organisation des travaux pour la période 2015-2016

3. Le Président du Groupe de travail rappellera le mandat que son groupe a reçu de la Conférence des Parties à sa huitième réunion (Genève, 3-5 décembre 2014) et proposera une marche à suivre pour la formulation des modifications à apporter à la Convention et des directives à donner par la Conférence des Parties qui avaient été demandées, sur la base du plan d'organisation des travaux proposé dans le document ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/3.

4. Le Groupe de travail du développement devrait mener une réflexion et prendre des décisions concernant l'organisation de ses travaux jusqu'à la neuvième réunion de la Conférence des Parties, qui aura lieu à l'automne 2016, notamment en ce qui concerne le nombre de réunions à tenir pendant la période biennale 2015-2016 et la possibilité de se faire aider par un petit groupe de juristes et un petit groupe de spécialistes de l'aménagement du territoire.

5. Il devrait également examiner et adopter son plan de travail pour la période 2015-2016 et les mandats de ces deux groupes de spécialistes, qui figurent dans le document ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/3.

Documents

Projet de plan de travail et d'organisation des travaux du Groupe de travail du développement de la Convention pour la période 2015-2016 (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/3)

Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième réunion (ECE/CP.TEIA/30)

¹ Tous les documents de la réunion (officiels ou informels) seront disponibles sur la page Web de la réunion (<http://www.unece.org/index.php?id=36736#/>).

3. Amendement à la Convention

6. À sa huitième réunion, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail de rédiger un projet d'amendement à la Convention portant sur les articles 1^{er} (Définitions), 9 (Information et participation du public), 18 (Conférence des Parties) et 29 (Ratification, acceptation, approbation et adhésion), en tenant également compte des autres dispositions et des annexes y relatives de cet instrument, pour examen et adoption à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Le Groupe de travail a également été prié de faire figurer dans ce projet d'amendement un texte concernant l'ouverture de la Convention à l'adhésion d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies extérieurs à la région de la CEE.

7. Le Président invitera le Groupe de travail à examiner le projet d'amendement à la Convention établi par le secrétariat avec la collaboration d'un juriste.

8. Il est prévu que le Groupe de travail examine le texte, fasse part de ses observations et convoie des étapes suivantes.

Documents

Options possibles pour un amendement à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/4)

Propositions d'amendements et établissement d'un ordre de priorité des dispositions et des questions en vue de la formulation de directives par la Conférence des Parties

Rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail du développement de la Convention (ECE/CP.TEIA/WG.1/2014/3)

4. Adhésion d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe

9. La Conférence des Parties, à sa huitième réunion, a prié le Groupe de travail de continuer à examiner de manière approfondie tous les aspects de l'ouverture de la Convention, en étudiant ses avantages et inconvénients éventuels, notamment sur le plan budgétaire, et de lui présenter ses conclusions à sa neuvième réunion.

10. Le Groupe de travail sera invité à poursuivre l'examen de cette question, au vu des informations communiquées par le secrétariat et figurant dans les documents de travail établis pour la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (ECE/CP.TEIA/2014/6) et la vingtième session du Comité des politiques de l'environnement de la CEE (ECE/CEP/2014/6).

Documents

Ouverture de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels à l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe: motifs d'un éventuel amendement et options possibles (ECE/CP.TEIA/2014/6)

Ouverture des accords relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe et leur promotion au-delà de la région (ECE/CEP/2014/6)

5. Formulation de directives par la Conférence des Parties

11. La Conférence des Parties, à sa huitième réunion, a décidé que les organes subsidiaires de la Convention établiraient des directives concernant certaines dispositions de la Convention, pour examen et adoption à sa neuvième réunion ou, à défaut, à la dixième.

a) Dispositions relatives à l'aménagement du territoire (art. 7)

12. Le Groupe de travail du développement a été prié d'examiner un projet de document d'orientation sur l'aménagement du territoire qui sera élaboré en collaboration avec des experts extérieurs. La Banque européenne d'investissement, banque de l'Union européenne, a déclaré, à la huitième réunion de la Conférence des Parties, qu'elle jouerait un rôle de chef de file dans l'élaboration de ce document, qui sera confiée à un consultant et à laquelle coopéreront les secrétariats de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale. La coopération du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE a également été envisagée.

13. Le secrétariat informera le Groupe de travail des activités prévues aux fins de l'élaboration du document d'orientation sur l'aménagement du territoire par un consultant, sur la base d'un document de travail qu'il aura établi (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/5). Le Groupe de travail sera invité à prendre note des informations fournies.

Document

Document d'orientation sur la sécurité et l'aménagement du territoire (ECE/CP.TEIA/WG.1/2015/5)

b) Précisions sur l'ampleur de l'assistance mutuelle (art. 12)

14. La Conférence des Parties a également prié le Groupe de travail d'élaborer un projet de décision visant à préciser l'ampleur de l'assistance mutuelle telle qu'énoncée à l'article 12 de la Convention, dans lequel il établira si l'assistance mutuelle concerne tous les accidents industriels ou seulement ceux dont les effets dépassent les frontières (pour examen et adoption éventuelle à sa neuvième réunion).

15. Le Groupe de travail sera invité à poursuivre ses échanges de vues sur l'ampleur de l'assistance mutuelle et à définir les prochaines étapes en vue de la formulation de directives par la Conférence des Parties. Il se pourrait qu'il souhaite associer à cette tâche le petit groupe de juristes dont l'aide a été envisagée précédemment.

Documents

Note d'information actualisée concernant les amendements qui pourraient être apportés à la Convention (document informel WG.1-2014.Inf.1)

Rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail du développement de la Convention (ECE/CP.TEIA/WG.1/2014/3)

c) Dispositions portant sur l'examen du respect de la Convention (art. 23)

16. La Conférence des Parties a prié le Groupe de travail du développement, en collaboration avec le Groupe de travail de l'application, de réfléchir à la mise en place d'un mécanisme d'examen du respect de la Convention et d'élaborer le cas échéant un projet de décision qui serait examiné et pourrait être adopté par la Conférence des Parties à sa

neuvième réunion, compte dûment tenu du mandat et du fonctionnement du Groupe de travail de l'application.

17. Le Président du Groupe de travail de l'application fournira des informations sur les discussions préliminaires qui ont eu lieu à ce sujet. Le Groupe de travail du développement sera invité à donner son avis sur la mise en place d'un mécanisme d'examen et à déterminer la marche à suivre.

Document

Approches en matière de mécanismes d'examen du respect des dispositions au titre des accords environnementaux multilatéraux de la Commission économique pour l'Europe: aperçu général (ECE/CP.TEIA/2014/10)

6. Tour d'horizon des décisions prises et clôture de la réunion

18. Le Président du Groupe de travail fera la synthèse des décisions prises avant de clore la réunion, au plus tard à 12 h 30 le mercredi 13 mai 2015.
